

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2018 à 18H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18h 00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Conseillers absents excusés : Jean-Christophe GIRAUDO (pouvoir à Sylvain BARBOTIN),  
**A partir de 19h30** : Anne-Sophie GHELLA (pouvoir à Jacques DALMASSO)

Secrétaire: Jacques DALMASSO

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS.**

Le vote des comptes administratifs se fait une fois que Madame le Maire est sortie de la salle du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de Mme Alberte VALLEE, délibérant sur les comptes administratif 2017 dressés par Madame BOIZARD Marie-Annick,

**- Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 contre, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la COMMUNE D'ALLOS, lequel peut se résumer ainsi**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	5 012 092,66 €
- Recettes	5 605 165,57 €

- Résultat de l'exercice excédent : 593 072,91 €  
- Produits antérieurs exercice 2016: 234 320,53 €  
(report disponible non affecté)

**RESULTAT DE CLOTURE**: Excédent 827 393,44 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RESTES A REALISER**

- Dépenses	1 204 538,49 €	1 694 200 €
- Recettes (dont affectation Compte 1068 : 1 197 712,99 €)	2 147 386,87 €	509 200 €

- Résultat de l'exercice : Excédent 942 848,38 €  
- Produits antérieurs Excédent 2016 462 287,01 €

**RESULTAT DE CLOTURE** : Excédent 1 405 135,39 €  
*Besoin de financement - 1 185 000 €*

**RESULTAT GLOBAL  
DE CLOTURE** Excédent 2 232 528,83 €  
*Besoin de financement - 1 185 000 €*

**BALANCE DE L'EXERCICE 2017****RESTES A REALISER**

- Dépenses de fonctionnement	5 012 092,66 €	
- Dépenses d'investissement	1 204 538,49 €	1 694 200 €

**TOTAL DEPENSES** 6 216 631,15 €

Recettes de fonctionnement	5 605 165,57 €	
- Recettes d'Investissement	2 147 386,87 €	509 200 €

**TOTAL RECETTES** 7 752 552,44 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2017** Excédent 1 535 921,29 €

*Besoin de financement - 1 185 000 €*

-Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 abstentions, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du **CINEMA DE L'AIGUILLE DE LA FOUX**, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION D'EXPLOITATION**

- Dépenses	69 929,38 €
- Recettes	110 150,37 €
- Résultat de l'exercice Excédent	40 220,99 €
- Produits antérieurs 2016 Déficit	- 39 714,68 €

**RESULTAT DE CLOTURE :** Excédent 506,31 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses	Néant
- Recettes	Néant
- Résultat de l'exercice	Néant
- Produits antérieurs reporté 2014	Néant

**RESULTAT DE CLOTURE :** Néant

**RESULTAT GLOBAL** Excédent 506,31 €  
**DE CLOTURE**

**BALANCE DE L'EXERCICE 2017**

- Dépenses d'Exploitation	69 929,38 €
- Dépenses d'investissement	Néant

**TOTAL DEPENSES** 69 929,38 €

- Recettes d'Exploitation	110 150,37 €
- Recettes d'Investissement	Néant

**TOTAL RECETTES** 110 150,37 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

**Excédent 40 220,99 €**

**-Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 abstentions, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du **LOTISSEMENT LES AUCHES 2 ALLOS**, lequel peut se résumer ainsi :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	393 314,40 €
- Recettes	0 €
- Résultat de l'exercice Déficit	- 393 314,40€
- Produits antérieurs 2016 Excédent	0,29 €

**RESULTAT DE CLOTURE : Déficit** - 393 314,11 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses	0 €
- Recettes	437 237,67 €
- Résultat de l'exercice Excédent	437 237,67 €
- Produits antérieurs 2016 Déficit	- 573 951,21 €

**RESULTAT DE CLOTURE : Déficit** - 136 713,54 €

**RESULTAT GLOBAL** Déficit - 530 027,65 €  
**DE CLOTURE**

**BALANCE DE L'EXERCICE 2017**

- Dépenses de fonctionnement	393 314,40 €
- Dépenses d'investissement	0 €

**TOTAL DEPENSES** 393 314,40 €

- Recettes de fonctionnement	0 €
- Recettes d'Investissement	437 237,67 €

**TOTAL RECETTES** 437 237,67 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Excédent 43 923,27 €

- Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 contre, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	831 253,48 €
- Recettes	832 348,27 €
- Résultat de l'exercice Excédent	1 094,79 €
- Produits antérieurs 2016 Excédent	22 283,80 €

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent** 23 378,59 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses	Néant
- Recettes	Néant
- Résultat de l'exercice	Néant
- Produits antérieurs reporté 2015	Néant

**RESULTAT DE CLOTURE :** 23 378,59 €

**RESULTAT GLOBAL** Excédent 23 378,59 €  
**DE CLOTURE**

**BALANCE DE L'EXERCICE 2017**

- Dépenses de fonctionnement	831 253,48 €
- Dépenses d'investissement	Néant

**TOTAL DEPENSES** 831 253,48 €

- Recettes de fonctionnement	832 348,27 €
- Recettes d'Investissement	Néant

**TOTAL RECETTES** 832 348,27 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Excédent 1 094,79 €

- Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 abstentions, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du RESEAU CHALEUR ALLOS VILLAGE, lequel peut se résumer ainsi :

### SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses	49 161,93 €
- Recettes	38 898,13 €
- Résultat de l'exercice Déficit	- 10 263,80 €
- Produits antérieurs 2016 Déficit	-49 882,06 €

**RESULTAT DE CLOTURE : Déficit - 60 145,86 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	9 469,12 €
- Recettes	17 626,18 €
- Résultat de l'exercice Excédent	8 157,06 €
- Produits antérieurs 2016 Excédent	24 471,27 €

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent 32 628,33 €**

**RESULTAT GLOBAL Déficit - 27 517,53 €**  
**DE CLOTURE**

### BALANCE DE L'EXERCICE 2017

- Dépenses d'Exploitation	49 161,93 €
- Dépenses d'investissement	9 469,12 €

**TOTAL DEPENSES 58 631,05 €**

- Recettes d'Exploitation	38 898,13 €
- Recettes d'Investissement	17 626,18 €

**TOTAL RECETTES 56 524,31 €**

### RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

**Déficit - 2 106,74 €**

**- Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 abstentions, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du SERVICE PICO CENTRALE HYDROELECTRIQUE D'ALLOS, lequel peut se résumer ainsi :**

### SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses	13 154,62 €
- Recettes	39 131,15 €
- Résultat de l'exercice Excédent	25 976,53 €
- Produits antérieurs Excédent 2016	97 111,87 €

**RESULTAT DE CLOTURE** : Excédent 123 088,40 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RESTES A REALISER**

- Dépenses	218 208,41 €	170 000 €
- Recettes	9 762,35 €	200 000 €
- Résultat de l'exercice Déficit	- 208 446,06 €	
- Produits antérieurs Excédent 2016	56 852,00 €	

**RESULTAT DE CLOTURE** : Déficit - 151 594,06 €

*Excédent de financement 30 000 €*

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** Déficit - 28 505,66 €

Excédent de financement 30 000 €

**BALANCE DE L'EXERCICE 2017**

**RESTES A REALISER**

- Dépenses d'Exploitation	13 154,62 €	
- Dépenses d'investissement	218 208,41 €	200 000 €

**TOTAL DEPENSES** 231 363,03 € 200 000 €

- Recettes d'Exploitation	39 131,15 €	
- Recettes d'Investissement	9 762,35 €	170 000 €

**TOTAL RECETTES** 48 893,50 € 170 000 €

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Déficit - 182 469,53 €

*Excédent de financement 30 000 €*

- Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 abstentions, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du **SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT D'ALLOS**, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION D'EXPLOITATION**

- Dépenses	174 515,57 €
- Recettes	174 515,57 €
- Résultat de l'exercice :	Néant
- Produits antérieurs 2016	Néant

**RESULTAT DE CLOTURE** : Néant

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RESTES A REALISER**

- Dépenses	1 436 102,46 €	710 000 €
- Recettes	2 078 248,82 €	668 000 €
- Résultat de l'exercice : Excédent	642 146,36 €	

- Produits antérieurs Déficit 2016 - 733 271,66 €

**RESULTAT DE CLOTURE : Déficit - 91 125,30 €**

*Besoin de financement : - 42 000 €*

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE Déficit - 91 125,30 €**

*Besoin de financement : - 42 000 €*

**BALANCE DE L'EXERCICE 2017**

**RESTES A REALISER**

- Dépenses d'exploitation	174 515,57 €	
- Dépenses d'investissement	1 436 102,46 €	710 000 €
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>1 610 618,03 €</b>	<b>710 000 €</b>
- Recettes d'Exploitation	174 515,57 €	
- Recettes d'Investissement	2 078 248,82 €	668 000 €
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>2 252 764,39 €</b>	<b>668 000 €</b>

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

**Excédent : 642 146,36 €**

*Besoin de financement : - 42 000 €*

**- Lui donne acte, par 6 voix pour et 6 abstentions, de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du **SERVICE DE LA BASE DE LOISIRS D 'ALLOS** lequel peut se résumer ainsi :**

**SECTION D'EXPLOITATION**

- Dépenses	168 216,84 €
- Recettes	194 709,36 €
- Résultat de l'exercice : Excédent	26 492,52 €
- Produits antérieurs Excédent 2016	1 736,91 €

**RESULTAT DE CLOTURE Excédent 28 229,43 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses	5 000 ,00 €
- Recettes	5 000,00 €
- Résultat de l'exercice	Néant
- Produits antérieurs	Néant

**RESULTAT DE CLOTURE Néant**

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE Excédent 1 736,91 €**

### **BALANCE DE L'EXERCICE 2017**

- Dépenses d'exploitation	168 216,84 €
- Dépenses d'investissement	5 000,00 €

**TOTAL DEPENSES** **173 216,84 €**

- Recettes d'exploitation	194 709,36 €
- Recettes d'investissement	5 000,00 €

**TOTAL RECETTES** **199 709,36 €**

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2017** Excédent **26 492,52 €**

### **-CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI SITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL : AVENANT N°1.**

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Allos et l'EPF PACA ont signé le 14 décembre 2016, une convention habitat à caractère multi-sites, afin de l'accompagner dans sa volonté de développer l'offre en logements saisonniers notamment sur le site de la « Mutuelle des Douanes » et de saisir des opportunités foncières qui pourraient permettre de maintenir un niveau d'attractivité touristique élevé (bâtiments dégradés, abandonnés...).

Le 6 décembre 2017, l'EPF PACA s'est porté acquéreur de la totalité du site susmentionné pour un montant de 900 000 €, qui après réhabilitation, pourrait accueillir environ 20 logements saisonniers qui seraient in fine, acquis et gérés par la Commune.

Par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF PACA n° 2017-54 en date du 30 novembre 2017, il a été décidé de modifier les modalités de calcul des prix de cession notamment afin d'intégrer le coût de la taxe foncière dans le calcul du prix de revient à l'occasion de la cession des biens. Ce dispositif s'appliquant à la présente convention, il est nécessaire d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluri-Annuel d'Interventions de l'EPF PACA 2016-2020 s'agissant des nouvelles modalités de détermination des prix de cession. Il convient pour cela de passer un avenant à la convention, et pour cela d'en modifier l'article 1.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention habitat à caractère multi-sites du 14 décembre 2016, passé avec l'EPF PACA, et d'en modifier l'article 1.

### **-ACHAT DE LA MAISON DES SAISONNIERS A L'EPF : PLAN DE FINANCEMENT.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2017 le Conseil Municipal avait décidé : « De donner son accord à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition de l'immeuble de la « Mutuelle des Douanes » (sise parcelle AB 450), meubles compris, et des terrains adjacents (parcelles AB 444, 446, 448 et 452) pour le montant de 900 000 € ; » afin que la commune puisse créer sa Maison des saisonniers.

Cette Maison a commencé à fonctionner cette saison d'hiver 2017/2018 dans de bonnes conditions, par un mandatement de l'EPF PACA officiellement propriétaire aujourd'hui.

Le portage de l'opération par l'établissement a permis de concrétiser dans des délais relativement courts un projet essentiel pour la commune et ses habitants temporaires. Toutefois,

il revient au Conseil Municipal, conformément à la convention du 14 décembre 2016, de racheter l'immeuble, et ses terrains annexes à 936 040,63 € HT, soit 943 248,76 € TTC.

Pour cet achat il apparaît que l'on peut faire appel au Conseil Régional qui, dans le cadre des enjeux et objectifs liés à un aménagement du territoire harmonieux, durable et solidaire et à l'amélioration de l'offre de logements sociaux, apporte son soutien aux opérations en sortie de portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat de l'immeuble de l'ex « Mutuelle des Douanes », à destination de la Maison des saisonniers, et sur le plan de financement de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'achat à l'Etablissement Public Foncier PACA de l'immeuble de l'ex « Mutuelle des Douanes » (sise parcelle AB 450), et des terrains adjacents (parcelles AB 444, 446, 448 et 452), à destination de la Maison des saisonniers, pour le montant de 943 248,76 € TTC, montant auquel il faudra rajouter les différents frais liés aux actes de cession et de demander au Conseil Régional PACA la subvention la plus élevée possible

### **- REQUETE EN ANNULATION DES LOTS 4, 5, ET 6 DU MARCHE DE DENEIGEMENT : AUTORISARION DONNEE AU MAIRE DE DEFENDRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

Madame le Maire expose la requête en référé présentée par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence devant le Tribunal Administratif de Marseille demandant l'annulation des marchés des lots 4, 5, et 6 de l'accord cadre passé pour deux années avec 3 entreprises, à savoir la SARL SEIGNUS TP, la SARL GIRIEUD et FILS, et le GAEC du BREC.

Le motif invoqué est le non- respect pour ces « petits lots » des conditions requises par l'article 22 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir :

« ... alors même que la valeur totale des lots est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut mettre en œuvre une procédure adaptée pour les lots qui remplissent les deux conditions suivantes :

1° La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros HT pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros HT pour des travaux ;

2° Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ».

Le contrôle de légalité fait apparaître que le montant minimum cumulé de ces marchés atteindrait 21.25%.

Si le référé est en délibéré, la procédure sur le fond est engagée en parallèle qui reprend bien entendu les mêmes motifs d'annulation.

Madame le Maire estime, au regard des factures acquittées que le montant de 21.5% est le résultat de la somme des prix forfaitaire des marchés, mais qu'il ne correspond pas à la somme calculée avec les parties variables du prix qui par contre reste en dessous de cette barre des 20%.

En outre compte tenu des faibles montants de ces marchés et des entreprise susceptibles de répondre à l'appel d'offre, la procédure adaptée était la plus à même de permettre une réelle concurrence (naturellement locale), et d'éviter une discrimination que l'appel d'offre européen provoque sur des très petites entreprises.

Madame le Maire demande donc de l'autoriser à défendre la commune dans la procédure de fond qui va s'engager dans la suite du référé, et quel qu'en soit le résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la requête présentée par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence demandant l'annulation des marchés

des lots 4, 5, et 6 du marché de déneigement des voies, places et aires de stationnement de la commune d'Allos.

**-BIKE PARK VTT DU SEIGNUS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE PASSAGE.**

Dossier différé à une autre séance du Conseil Municipal.

**-DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Préfet l'a informé d'un plan visant à infléchir l'accidentalité routière, qu'a adopté le gouvernement sur préconisations du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR).

De nombreuses mesures sont mises en place et s'articulent autour de 3 axes, dont, en particulier un axe autour de l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière.

La commune, à travers son maire, a des compétences larges pour la prise en compte de cette sécurité dans ses politiques locales.

Afin d'organiser le pilotage de la sécurité routière au sein de la collectivité, il convient de désigner un « référent sécurité-routière » qui puisse coordonner les différents aspects « sécurité routière » des différents dossiers communaux, en relation avec les autres élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Marc ELDIN comme « référent sécurité-routière » au sein du Conseil Municipal.

**- AUTORISATION DE CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE SUR DES PARCELLES COMMUNALES.**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande du Centre Régional de la Propriété Forestière d'être autorisée à effectuer des travaux sur 2 parcelles communales pour y permettre le passage d'une piste forestière.

Cette piste doit permettre la gestion forestière et pastorale de la zone des Meyriès.

Les deux parcelles concernées sont les parcelles cadastrées « Lieu-dit du Tapi-sud », section E n° 58 et 919.

Considérant que la forêt communale est soumise au Régime forestier, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Centre Régional de la Propriété Forestière à réaliser les travaux de création d'une piste forestière destinée à la gestion forestière et pastorale, sur les parcelles communales parcelles cadastrées « Lieu-dit du Tapi-sud », section E n° 58 et 919, sous réserve de l'avis favorable de l'Office National des Forêts ; et de l'autoriser le passage sur cette piste pour une durée de 7 ans.

**- CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2018.**

Madame le Maire informe, le Conseil Municipal, la nécessité de recruter des agents contractuels à compter du 1er avril 2017 pour une durée maximale de 6 mois. Les recrutements se feront en fonction des nécessités d'accueil tout au long de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- le recrutement à temps complet et non complet de 12 agents saisonniers sur le parc de Loisirs.
- le recrutement à temps complet de 3 agents saisonniers sur le parking de la Cluite,
- le recrutement à temps complet et non complet de 3 agents saisonniers au sein du Service Technique,
- le recrutement à temps complet de 1 agent saisonnier au sein du Service Police Municipale,

- le recrutement à temps complet de 1 agent saisonnier au sein des services administratifs,
- le recrutement à temps complet et non complet de 5 agents saisonniers au sein de l'office municipal de tourisme,

### **-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SERVICE ANIMATION.**

Madame le maire expose le besoin de créer un poste d'animateur à temps complet. Cet agent sera placé sous l'autorité de Madame le Maire et du responsable du service animation.

Il assurera principalement la mission suivante : participer à l'élaboration du programme d'animations de l'office municipal de tourisme, participer et animer les animations culturelles et sportives (ciblées famille plus), organiser les événements sur plan administratif et matériel et seconder le responsable animation dans la gestion courant du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le recrutement d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

### **- PROJET DE COLLEGE MULTISITE : ADOPTION D'UNE MOTION DE DESAPPROBATION DU PROJET.**

Madame le Maire expose à l'assemblée la motion prise par la communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières concernant le projet de collège multisite qui impactera le fonctionnement des trois collèges présents sur

Annot, Castellane, et Saint-André Les Alpes.

Ce projet devrait aboutir à une direction commune, et se traduirait également par une Dotation horaire commune et un seul Conseil d'Administration.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses réactions de la part des équipes pédagogiques, des associations de parents d'élèves, et des élus du territoire.

Il apparaît ainsi qu'à terme un seul collège soit à même de subsister sur le territoire communautaire.

Madame le Maire propose d'approuver les termes de la motion communautaire :

*Considérant ces différents éléments,*

*Considérant l'éloignement des trois collèges et l'absence de moyens de transport les reliant,*

*Considérant, au-delà des distances, la situation géographique de la CCAPV, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- Approuve les termes de la motion 2018-01 de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon, et :*

*- S'oppose fermement au projet de création d'un collège multisite sur son territoire, projet aux effets négatifs sur le plan pédagogique, pour les élèves, pour leurs professeurs, ainsi que pour l'autonomie des établissements et leur pérennité,*

*- Soutient les initiatives déjà prises ou à venir pour le retrait de ce projet.*

La séance est levée à 20h 30